

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de la jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pôle Formations, Certifications, Emploi
Professions paramédicales

NOTE

Relative au dossier d'inscription (à télécharger)
pour l'épreuve de vérification des connaissances :
« AIDE A L'EXPOSITION, A L'HEMOSTASE ET A L'ASPIRATION »

Déroulement et étapes de la procédure

Seuls(es) les infirmiers (ères) exerçant une fonction d'infirmier(ère) de bloc opératoire, depuis une durée au moins égale à **un an en équivalent temps plein**, à la date du **30 juin 2019**, sont concernés (es) par ce dispositif.

1) TELECHARGEMENT DU DOSSIER

Important, le dossier de demande d'inscription à l'épreuve doit être téléchargé sur le site de la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté : <http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr>

2) TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées, doit être adressé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté site de Besançon
Pôle FCE / Formations paramédicales
11 Bis, Rue Nicolas Bruand
25043 BESANCON CEDEX

avant le 31 octobre 2019 minuit impérativement.

Toute demande d'inscription à l'épreuve parvenue après ce délai sera non recevable.

3) RECEPTION ET ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

Une fois votre dossier transmis, la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté vous adressera :

A/ Dans un premier temps, un accusé de réception de votre demande.

B/ Dans un deuxième temps, selon que votre demande d'inscription à l'épreuve sera

- **Complète et donc acceptée** : une Attestation Temporaire valable jusqu'au **31 décembre 2021** vous permettant la réalisation d'une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire.

OU

- **Incomplète** : vous recevrez un mail de demande de élément(s) complémentaire(s).

OU

- **Refusée** car vous exercez la fonction d'infirmier(ère) de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an en équivalent temps plein à la date du 30 juin 2019 ou car vous n'avez jamais retourné les pièces complémentaires à votre dossier.

4) CONVOCATION A L'EPREUVE

Ultérieurement, (*aucune date de fixée à ce jour*) vous serez convoqué(e) au moins 15 jours avant, pour passer une épreuve orale d'une durée de 20 minutes qui se déroulera à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.

La commission (jury) de cette épreuve sera composée :

- d'un représentant de l'Etat compétent en matière sanitaire,
- d'un chirurgien en activité ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an,
- d'un infirmier titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire, participant à la formation initiale au diplôme d'Etat de bloc opératoire.

L'entretien portera sur la **partie n° 6 du dossier d'inscription** à l'épreuve : description du rôle du candidat lors d'une intervention chirurgicale durant laquelle il a réalisé une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

Important, cette description doit comporter notamment des indications précises sur le *contexte chirurgical*, sur la *gestion du risque infectieux* et les *techniques mises en œuvre*.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude de l'infirmier(ère) à réaliser l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier(ère) titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire et porte sur la réalisation de chacun des 3 actes.

La commission appréciera, à partir des situations décrites dans le dossier d'inscription (partie n°6), la capacité du candidat à faire état des savoir-faire mentionnés au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 janvier 2015.

5) A L'ISSUE DE L'EPREUVE

- si elle est **validée**, la DRDJSCS délivrera au candidat une « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».
- si elle **n'est pas validée**, la DRDJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.
- si la commission **prescrit une autorisation assortie d'une formation complémentaire**, le candidat devra suivre une formation de 21 heures en école IBODE.

Il devra ensuite transmettre à la DRDJSCS le justificatif du suivi de cette formation, avant le **31 décembre 2021**.

La justification à tout moment de cette formation complémentaire dans les délais impartis (avant le 31 décembre 2021) vaudra « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Si le justificatif n'est pas transmis impérativement avant cette date, la DRJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.